

COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2017

Date de convocation : 22 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline.

Était absent excusé : M. DESPREZ Jonhny

Était absent : M. FAUVEL Vincent.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme DELABRE est élue secrétaire. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Poste de 3^{ème} adjoint
- Désignation d'un délégué au CNAS
- Transposition du RIFSEEP
- Règlement des TAP
- Indemnité de conseil du percepteur
- Passage de l'Allée des Grands Pins dans le domaine public
- Convention Somme Numérique : projet ENT
- Statuts de la C.C.V.
- Sortie de la C.C.V. de la commune de Saint-Maxent
- Adhésion au service ADS mutualisé de la C.C.V.
- Tarifs des concessions au columbarium et cavurnes
- Mise en place d'un carré cavurnes au cimetière et dénomination des allées et carrés
- Fixation du loyer du logement 18 rue Tournière
- Convention de mise à disposition de salle avec les associations
- Demande de concours de la Fondation du Patrimoine
- Toiture des bâtiments annexes de la maison Ducastel
- Divers
- Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion précédente. Aucune remarque n'étant effectuée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que Monsieur DELAHAYE, démissionnaire depuis juin dernier, n'a toujours pas rendu le pass général qui permet d'accéder à tous les bâtiments communaux. Il a sollicité une clé de la bibliothèque, où il exerce en qualité de bénévole, ainsi qu'une clé de mairie en qualité de délégué du SIAM. Il précise que jusqu'à présent seul le Président du SIAM possédait une clé de mairie. Madame GRISEL demande alors s'il est toujours Président du SIAM : il lui est répondu que non, désormais c'est Madame TAVERNIER Annie qui est Présidente.

Monsieur DELAHAYE a été informé par la secrétaire générale de la disponibilité de ces 2 clés en mairie, qui lui seront remises en échange du pass. Cependant, il souhaite une clé du local repassage. Il n'a pas été donné suite à sa demande puisqu'une clé du local est disponible en mairie et qu'il en a la clé.

2. POSTE DE 3EME ADJOINT

M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur DELAHAYE du poste de 1er adjoint, il ne reste que 2 adjoints, ce qui rend le fonctionnement difficile. Il est rappelé qu'en début de mandat il existait 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

3. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

M. le Maire rappelle que Monsieur DELAHAYE Ludovic, adjoint démissionnaire, était délégué pour les élus au CNAS, le Comité National d'Action Sociale. Il convient donc de le remplacer. Monsieur le Maire précise que le CNAS s'apparente à un Comité d'Entreprise en direction des agents de la collectivité. Madame Lucile DELABRE se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Mme Lucile DELABRE déléguée élue au CNAS. Mme Caroline PAPIN, secrétaire générale, est maintenue en qualité de correspondant et délégué agent.

4. TRANSPOSITION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le régime indemnitaire des agents a été modifié par décret. Ainsi, les agents des filières administrative et médico-sociale ont déjà fait il y a quelques temps, l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il convient désormais de faire de même pour les agents relevant de la filière technique.

Monsieur le Maire propose alors de faire comme précédemment, selon le tableau ci-après.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340	7 090	1260	1260	12 600	8 350
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800	6 750	1200	1200	12 000	7 950

Il précise que l'IFSE serait versée mensuellement alors que le CI serait annuel.

Il précise que cette proposition de mise en place du RIFSEEP pour la filière technique est soumise à l'approbation du Comité Technique qui se tiendra le 8 novembre prochain.

5. REGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DELABRE, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires. Cette dernière indique que de nombreux problèmes sont rencontrés, notamment au niveau de l'organisation des TAP. En effet, des parents inscrivent leur enfant mais ces derniers ne viennent pas aux séances, tandis que d'autres viennent aux TAP sans être inscrits. Une réunion d'information a été réalisée mais, malheureusement, les parents concernés n'y assistaient pas.

Madame DELABRE propose par conséquent de modifier le règlement des TAP en vigueur en y incluant les « pénalités » ci-après :

- Les parents dont le(s) enfant(s) ne sera (ont) pas inscrits aux TAP et qui participeront aux TAP seront redevables de 1 € par séance (chaque vendredi) et par enfant,
- Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) aux TAP alors qu'il(s) n'y participe(nt) pas, et n'auront pas prévenu le Directeur des TAP, seront redevables de 1 € par séance (chaque vendredi) et par enfant.

Monsieur BOST indique que ce nouveau mode de fonctionnement permettra de marquer les esprits et d'organiser au mieux les TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider les propositions de Mme DELABRE et de modifier le règlement des TAP en ce sens. Les sommes seront recouvrées par le biais de la régie de recettes accueil de loisirs/TAP.

6. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur VANHEREN, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, durant toute la durée du mandat.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

7. PASSAGE DE L'ALLEE DES GRANDS PINS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que l'Allée des Grands pins a été créée afin de desservir les habitations du lotissement communal. Il indique qu'à ce jour cette voie n'a jamais été passée dans le domaine public et qu'elle n'entre pas dans le calcul de la DGF, ce qui engendre une perte de recettes pour notre collectivité.

Il précise également que cette voie va être étendue avec la construction des logements locatifs par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal l'ALLEE DES GRANDS PINS.

8. PROJET ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les enseignants ont monté un projet d'équipement en Espace Numérique de Travail. Il s'agirait en fait d'effectuer l'acquisition d'outils informatiques correspondant aux nouvelles attentes de l'Education Nationale : l'informatique doit désormais se trouver au sein même de la classe et il ne s'agit plus pour les enfants d'aller vers l'outil numérique comme cela pouvait être fait auparavant avec le Cybersite. Le projet s'élève à 14 496.00 € TTC pour l'acquisition de 4 ordinateurs portables et de 4 vidéoprojecteurs interactifs tactiles. Le projet serait subventionné à hauteur de 2300 € par Somme Numérique et nous pourrions récupérer la TVA.

Madame LOUVEL demande ce qu'en pensent les enseignants. Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont porteurs du projet, c'est qu'ils sont donc d'accord.

Monsieur DUMONT remarque que ce type d'équipement pourrait amener à faire disparaître les enseignants. Monsieur le Maire lui répond que l'Etat souhaiterait plutôt les transférer aux communes.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande Somme Numérique qui permet d'obtenir des tarifs compétitifs et d'adhérer à leur charte de fonctionnement du service mutualisé ENT et accompagnement scolaire. Il propose également de valider le projet.

Le Conseil Municipal valide le projet à l'unanimité et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce projet.

9. STATUTS DE LA CCV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Vimeu, ces derniers n'étant que la juxtaposition des statuts des deux ex-CCVI et CCVV.

Il indique que le Conseil Communautaire a dû se prononcer sur les compétences optionnelles et facultatives et qu'il en résulte les choix ci-après :

- Compétences optionnelles : Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire relevant des 4 groupes suivants :
 - o Politique du logement et du cadre de vie

- Création, aménagement et entretien de la voirie. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV de l'article L5214-16 du CGCT peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs
- Aide sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Compétences facultatives : Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire relevant des groupes suivants :
 - Environnement : la tonte des grands espaces verts, dans le cadre des actions actuelles de la CCVI et de la CCVV au 01/01/2017 sont d'intérêt communautaire
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations conformément aux alinéas 4 et 10 du chapitre I de l'article L211-7 du code de l'environnement
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

La modification de ces statuts, si elle est validée par les communes membres, serait effective au 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il est sceptique concernant la compétence voirie. D'une part car les travaux de voirie, et notamment leur planification, seraient décidés par la CCV, d'autre part à cause du coût de cette compétence. Il précise que même si la compétence venait à être reprise, la commune, lors de travaux de voirie, devraient tout de même déboursier une partie des travaux. Il précise également que si les emprunts sont repris, il serait alors nécessaire de baisser les taux communaux d'imposition alors que les taux communautaires seraient à la hausse. Selon la CCV, cela devrait s'équilibrer mais Monsieur le Maire a demandé une étude chiffrée. Il souligne également qu'à la différence d'un service mutualisé, la voirie est une compétence qui, si elle était transférée à la CCV, ne pourrait plus être reprise par la commune.

Il indique également qu'au niveau de l'accueil de loisirs la CCV s'orienterait plutôt sur un service mutualisé que sur une compétence.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vimeu.

10. SORTIE DE LA CCV DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint-Maxent souhaite quitter la CCV pour rejoindre la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle qui a déjà délibéré en ce sens.

Lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, l'Assemblée a validé cette demande de sortie. Les communes de la CCV doivent donc délibérer à leur tour. Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à cette sortie. Il indique cependant que même si toutes les communes de la CCV et que la communauté d'accueil sont d'accord, le Préfet peut toujours refuser.

Madame LOUVEL indique que la commune de SAINT-BLIMONT souhaitait rejoindre la CCV et souhaite savoir où en est cette démarche. Monsieur le Maire n'a pas d'information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la sortie de la commune de Saint-Maxent de la CCV.

11. MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTION DES ADS

Monsieur le Maire indique que Madame MOREL Sylvie est désormais responsable du service instruction des droits des sols à la CCV. Il est désormais possible de transférer à la CCV l'ensemble de l'instruction ADS, c'est-à-dire que désormais les CU et les DP sans création de surface peuvent être instruits par ce service. Si on se calque sur l'année 2016, l'adhésion à ce service aurait un coût annuel pour la commune de 2 709.90 €, sachant que le nombre de dossier fluctue chaque année. Monsieur le Maire indique que le fait d'adhérer à ce service mutualisé permettrait de dégager du temps à Mme SABRAS afin d'alimenter le site internet lorsque la mission de la personne recrutée en service civique s'achèvera.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service ADS mutualisé de la CCV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

12. TARIFS DES CONCESSIONS

Suite à l'installation du nouveau columbarium, il convient de fixer le tarif des concessions. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la mise en place du 1er columbarium, il avait été décidé de fixer les tarifs en fonction du coût de revient. Le calcul a été réalisé et il en ressort un coût de 465 € par case pour une concession trentenaire (pour information, la concession trentenaire s'élevait à 370 € pour le 1er columbarium). Monsieur le Maire indique également qu'il est possible de proposer aux familles une plaque sur laquelle ils ont la possibilité de graver le nom des défunts. Ceci éviterait de faire graver chaque porte et assurerait une harmonie. Le prix d'achat de chaque plaque s'élève à 35 € TTC.

Le Conseil Municipal décide donc de fixer le tarif d'une concession trentenaire au columbarium à 465 € et de proposer les plaques à 35 €.

Lors d'une précédente réunion, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été sollicité pour la mise en place de cavurnes au cimetière. L'Assemblée avait alors décidé de surseoir. Cependant, avec l'acquisition du logiciel cimetière, il convient de prévoir dès à présent le carré cavurnes et de fixer le tarif d'une concession. Monsieur le Maire propose de fixer un tarif identique à celui d'une concession traditionnelle, à savoir 87.50 €.

Le Conseil valide la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

Toujours pour le logiciel cimetière, il convient donc de dénommer les carrés, allées et rangs du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de dénommer les 6 carrés du cimetière par des noms de fleurs : primevères, crocus, narcisses, jonquilles, perce-neige et jacinthes ; de dénommer les allées par une lettre ; de désigner les rangs par un numéro.

13. FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT SIS 18 RUE TOURNIERE

Suite à une visite des lieux, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait possible de diviser le logement en 2, en reprenant une partie du logement voisin. En effet, les familles logées dans ces bâtiments se plaignent de charges élevées compte tenu de la surface des locaux. Il précise également qu'il conviendrait de conserver le garage attenant afin de pouvoir y stocker du matériel. Cela reviendrait donc à louer 3 logements au lieu de 2 et à diviser les charges pour les locataires. Des travaux de réhabilitation sont en cours dans ce logement.

Afin de pouvoir le louer rapidement, il convient donc d'en fixer le loyer. Monsieur BOST demande à ce que le loyer fixé soit supérieur à celui loué actuellement par Mme BERGER, car il est plus grand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer du logement sis 18 rue Tournière à 350 € par mois.

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une association, Meltin'Jazz, ayant son siège social sur la commune voisine de SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE, a sollicité la mise à disposition de la salle Saint-Just afin d'y donner des cours de zumba. Compte tenu du créneau horaire sollicité, cela ne pose pas de problème. Monsieur le Maire propose donc de donner suite à cette demande, le développement de cette association permettant d'offrir un nouveau loisir aux béthencourtois. Cependant, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de salle avec cette association.

Madame TAVERNIER rappelle que les associations doivent, chaque année, fournir une attestation d'assurance à la mairie. Monsieur BOST indique qu'il conviendrait de réclamer cette attestation au moment où l'on demande les bilans financiers annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'établir une convention de mise à disposition d'équipements avec chaque association, communale ou non, occupant régulièrement une salle communale.

15. FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, il avait été décidé de réaliser une demande d'aide auprès de la Fondation du Patrimoine en vue de la réhabilitation du vitrail situé sur le fronton de l'église. Renseignements pris, cet organisme pourrait nous aider dans la recherche d'intervenants pour la rénovation.

Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'Assemblée afin de solliciter les intervenants.
Le Conseil Municipal accepte.

16. TOITURE DES BATIMENTS ANNEXES DE LA MAISON DUCASTEL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un devis de 20 000 € pour la rénovation complète de la toiture du bâtiment de stockage situé derrière la maison DUCASTEL. Compte tenu du montant élevé du devis, il propose de réaliser les réparations urgentes et de surseoir afin de prendre le temps de l'inclure au prochain budget communal.

Le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire indique que les travaux du rez-de-chaussée sont en cours. Le devis des travaux de placo s'élève à 8 000 €. Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré un jeune ostéopathe qui sort de l'école et n'a donc pas de patientèle. Ce dernier souhaiterait s'installer sur la commune. Monsieur le maire lui a donc proposé le second local du rez-de-chaussée de la maison DUCASTEL et propose de fixer un loyer modique pour la première année de fonctionnement. Les charges seraient incluses dans ce loyer. La salle d'attente serait commune à celle du cabinet d'infirmière, ce qui évite notamment la réalisation d'une second WC PMR.

Le Conseil donne son accord pour un loyer aux alentours de 450 € par mois pour la première année de fonctionnement.

Il reste encore beaucoup de travaux à réaliser : électricité, rampe d'accès PMR, travaux de finitions. Pour les 2 étages, le devis de placo s'élèverait aux environs de 30 000 €. Concernant les travaux électriques, Monsieur CAILLOT va prochainement passer son habilitation et sera donc en mesure d'effectuer une partie des travaux. Pour le reste, la CCV sera sollicitée.

17. DIVERS

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les loyers des logements loués par la commune sont modiques et que depuis 2007 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas répercutée aux locataires. Cependant, cette partie de la taxe foncière est une charge récupérable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de répercuter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires. Un titre sera établi en ce sens.

- **Revitalisation du centre bourg** : Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une étude est en cours sur notre territoire même si cela se recentre plus sur les 3 F, c'est-à-dire FEUQUIERES-EN-VIMEU, FRESSENEVILLE, FRIVILLE-ESCARBOTIN. Notre commune a été englobée dans cette étude car Monsieur DAVERGNE, Président de la CCV, souhaitait y ajouter la petite couronne dont nous faisons partie avec WOINCOURT et CHEPY.
- **Remerciements** : Monsieur le Maire donne lecture de courriers de remerciements émanant de 2 associations : les ACPG-CATM pour la subvention octroyée pour l'achat d'un nouveau drapeau, TANTUT pour l'augmentation de leur subvention ainsi que l'octroi d'une subvention exceptionnelle.
- **PLUI** : Monsieur le Maire indique que le PLUI est arrivé au niveau des OAP, c'est-à-dire à la matérialisation des zones urbanisables sur la commune. Les esquisses sont parvenues en mairie et la zone à urbaniser rue des BOST a bien été retenue.
Monsieur le Maire rappelle que c'est Monsieur DELAHAYE qui suivait le dossier et avait œuvré en ce sens.
- **Mutuelle JUST** : Jusqu'à présent 27 familles, représentant une soixantaine de personnes, ont adhéré à la mutuelle d'administrés. Aucun retour négatif pour le moment.
Une permanence se tiendra en mairie en octobre et novembre.
- **Embellissement du transformateur rue Tournière** : Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions de visuels effectuées par Johann Graffiti. Le Conseil donne son accord pour un kiosque à journaux rouge.
Monsieur le Maire rappelle que la FDE subventionne le projet à hauteur de 80% hors taxes.

18. DROIT D'INITIATIVE

- Madame TAVERNIER indique que les problèmes de stationnement perdurent rue de Bas. Monsieur le Maire lui indique qu'il a rendez-vous avec le Conseil Départemental afin de mettre en place un stationnement unilatéral sur une partie de cette rue. Madame DELABRE indique qu'il existe également des problèmes de stationnement Grande Rue, de la placette aux établissements THIEBAUT car les riverains ne respectent pas le stationnement alterné.
- Monsieur DUMONT indique que suite aux fortes pluies de la terre et des cailloux venant du chemin de TULLY se sont retrouvés au fond de la rue de Bas, un trou s'est ouvert dans le trottoir. Monsieur le Maire rappelle que les pompiers et les agents communaux ont procédé au nettoyage de la voirie alors qu'elle est départementale. Le trou sera rebouché par les agents.
- Madame GRISEL signale que des personnes se sont présentées à son domicile afin d'obtenir son accord pour passer la fibre optique sur la façade de son habitation. Monsieur le Maire lui répond que c'est normal puisque les réseaux ne sont pas effacés à cet endroit.
- Mme LOUVEL informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Mary THOMAS effectuera une conférence sur ses écrits lors d'une soirée qui sera prochainement organisée sur la commune, probablement salle Albert VILFROY.
- Madame DELABRE avise les élus que le projet Béthencourt-sur-Baskets verra le jour prochainement puisqu'un financement DDCS à hauteur de 1 000 € a été obtenu. Ce projet permettra à 16 enfants de 8 à 10 ans de découvrir diverses activités sportives durant les TAP : accrobranches, sorties vélo et cyclo, rafting, balade à dos d'âne,... Ce projet est un plus pour les TAP.

Dans le cadre des affaires scolaires, elle informe également le Conseil que de nombreux parents demandent à repasser à la semaine de 4 jours. Monsieur le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui prendra cette décision, après avis du Conseil d'école.

- Madame TAVERNIER demande à ce que soient communiquées à toutes les associations les dates de toutes les manifestations.

Pour information, Madame DELABRE rappelle que la soirée Beaujolais de l'APEB aura lieu le 17 novembre.

Monsieur le Maire indique que le repas des aînés se fera le 11 mars 2018.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 24 novembre 2017 à 18h30.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 10.

**Le Maire,
Denis DUROT.**

